

jeudi 13 Janvier 2022 - n°328

**Agenda** - Notez bien !

**Environnement** - 100 millions d'euros supplémentaires annoncés pour les friches

**Environnement** - L'ANCT publie les résultats de la Fabrique Prospective « Villes moyennes et transition écologique »

**Environnement** - Une circulaire du Premier ministre pour relancer la dynamique CRTE

**Finances** - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : bilan de l'exécution 2020

**Culture** - Lancement de la procédure pour devenir capitale européenne de la Culture en 2028

**Finances** - Finances des communes avec un QPV : des collectivités moins fragilisées par la crise

**Sport** - En 2025, la France accueillera la coupe du monde de rugby à XIII : priorité aux villes moyennes

**Habitat** - Lancement du service de la rénovation de l'habitat « France Renov' »

**Culture** - La FNCC propose deux nouvelles formations ce trimestre

## AGENDA



### Notez bien !

**Mercredi 19 janvier 2022 11h00-12h30**

Groupe de travail de *Villes de France* sur les Finances locales  
*Visioconférence*  
[Bulletin d'inscription](#)

**Mercredi 16 mars 10h00 à 12h00**

Groupes de travail conjoints de *Villes de France* "*Action Cœur de Ville*" et "*Développement durable*"  
*Visioconférence*

## ENVIRONNEMENT



### 100 millions d'euros supplémentaires annoncés pour les friches

Le fonds pour le recyclage des friches sera abondé de 100 millions d'euros tandis que 30 nouveaux lauréats de deux appels à projets ont été révélés. Alors que la loi Climat et résilience a inscrit l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, les décrets d'application étant en cours d'élaboration, les moyens mis à disposition par le gouvernement pour la réhabilitation des friches ont trouvé

aisément leur public. C'est pourquoi le premier ministre Jean Castex avait annoncé à l'automne la pérennisation du fonds Fiches et a confirmé cette intention en décidant en ce début d'année de redéployer 100 millions d'euros supplémentaires pour l'acquisition, la dépollution, la démolition des friches (via des appels à projets régionaux « *recyclage foncier* ») et la reconversion de friches polluées (via des appels à projets de l'ADEME). 21 lauréats ont été annoncés par l'Ademe dont Aurillac, Roanne et Bourges pour des montants allant de 100 000 euros à 3 millions. Les 18 millions d'aides de cet appel à projets généreront plus de 85 000 m<sup>2</sup> de logements et près de 250 000 m<sup>2</sup> de surfaces économiques. Par ailleurs, 675 millions du 4<sup>ème</sup> programme d'investissement (PIA4) sont consacrés aux évolutions pour la ville durable et les bâtiments innovants. Les 9 premiers lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « *Démonstrateurs de la ville durable* » ont également été révélés dont la ville de Sarcelles et la communauté d'agglomération de La Rochelle. Une deuxième vague de sélection est en cours avec des résultats annoncés au premier trimestre 2022.

[En savoir plus](#)

[Accéder à la carte des lauréats du fonds Fiches](#)

## ENVIRONNEMENT



### L'ANCT publie les résultats de la Fabrique Prospective « Villes moyennes et transition écologique »

Suite à la pandémie de la Covid-19, le défi de la mutation des modes de production et de consommation est apparu comme un enjeu clé pour la France et ses territoires. Les villes moyennes représentent le quart de la population et de l'emploi en France ; elles sont à ce titre des acteurs essentiels de la mutation vers des modes de production et de consommation durables. C'est pourquoi,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires a lancé, en 2020, la Fabrique Prospective « *Villes moyennes et transition écologique : quelles mutations des modes de production et de consommation ?* » en partenariat avec *Villes de France*, le Commissariat général au développement durable et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. L'objectif : aborder la transition écologique comme une opportunité pour réinventer les modèles de développement économique des villes moyennes, en favorisant des modes de production et de consommation durables. Cette Fabrique Prospective, dont les résultats sont présentés dans cette publication, a permis à quatre villes moyennes bénéficiaires du programme Action cœur de ville - Beauvais, Bourg-en-Bresse, Lorient et Saint-Dié-des-Vosges - d'être accompagnées pendant un an et demi pour définir une feuille de route adaptée à leurs priorités. La démarche a également permis d'identifier quatre leviers mobilisables par les communes et les intercommunalités pour accélérer et amplifier les mutations en cours et huit pistes d'action au niveau national.

[Télécharger la publication complète](#) (janvier 2022)

## ENVIRONNEMENT



### Une circulaire du Premier ministre pour relancer la dynamique CRTE

Dans une circulaire, le Premier Ministre Jean Castex enjoint les préfets à signer l'ensemble des CRTE d'ici la fin du mois de janvier et à renforcer les ressources pour accompagner les territoires. Le coordinateur national doit être prévenu dans la première quinzaine de janvier d'éventuels motifs de retard prévu de signatures.

La circulaire rappelle que les moyens en ingénierie ont été renforcés pour accompagner les collectivités et que plus de 400 CRTE sont accompagnés par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, l'Ademe et le Cerema.

#### **Des contrats intégrateurs et des ressources**

Le premier ministre insiste sur la nécessité que toute nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités s'inscrive dans le cadre des CRTE et sur l'identification des ressources financières mobilisables pour chaque projet au sein du CRTE afin de faciliter leur mobilisation par les collectivités locales. Les préfets ont par ailleurs pour mission de présenter en début d'année aux élus locaux les réformes et moyens consacrés par le Gouvernement qui peuvent les intéresser. Les CRTE doivent par ailleurs avoir pour axe transversal la transition écologique et les préfets sont invités à les « *enrichir sur les champs de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques, et de la préservation des ressources* ».

#### **Subventions en cohérence avec les CRTE**

L'attribution des subventions devra s'inscrire en cohérence avec les projets des CRTE sans être réservée aux seuls projets des CRTE, notamment pour la DETR pour laquelle une commission d'élus dans chaque département définit les priorités. La DSIL est abondée de 303M€ pour atteindre 873M€ pour le lancement des CRTE, notamment les projets confortant les centralités. Les crédits des CPER et des fonds européens seront également mobilisables. En termes de documents structurants pour les CRTE, une maquette financière pluriannuelle indicative et une maquette financière annuelle devront être établies tandis que la grille d'auto-évaluation des actions en matière de prise en compte des enjeux de transition écologique devra être diffusée et le plus largement possible utilisée. Les préfets de région devront désigner chacun un responsable du suivi des engagements financiers qui créera et tiendra à jour une plateforme régionale. Accessible aux services de l'Etat concernés, elle permettra de fournir aux collectivités des informations sur les engagements financiers dont bénéficie le territoire qu'ils s'agissent de crédits pour les collectivités ou pour les autres acteurs du territoire.

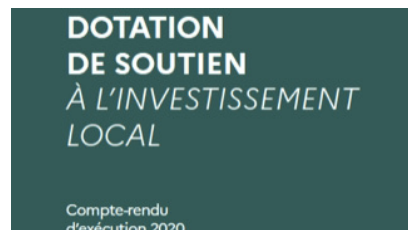
#### **Suivi et animation des CRTE**

Un comité de pilotage interministériel se réunira au premier trimestre 2022. La circulaire rappelle que le suivi et l'animation des CRTE relève de l'ANCT en lien avec le Commissariat général au développement durable et qu'un

réfèrent CRTE doit être désigné dans chaque ministère. Des réunions a minima semestrielles devront être pilotées par les préfets, en associant les maires. Ces revues de projet devront avoir lieu en début d'année au regard des calendriers de préparation des budgets locaux et pour la programmation annuelle des subventions d'investissement de l'Etat et des autres partenaires financiers. Les préfets de région pourront mobiliser des crédits FNADT pour accompagner les collectivités ayant de faibles ressources à l'animation et au pilotage des CRTE.

[Accéder à la circulaire](#)

## FINANCES



### **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : bilan de l'exécution 2020**

La loi de finances pour 2020 a ouvert 570 millions d'euros pour la DSIL. Ce montant a été réparti entre régions à 65 % au prorata de la population des régions et à 35 % au prorata de la population des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

Contrairement aux années précédentes, la réserve de précaution n'a pas pu être utilisée pour financer des projets supplémentaires au titre de la DSIL. Dès lors, les montants effectivement engagés au titre de la DSIL se sont élevés à 541,8 millions d'euros. Au total, la DSIL a financé 3 568 projets en 2020, contre 4137 projets en 2019. La baisse du nombre de projets financés s'explique en partie par la non-libération des crédits de la réserve de précaution.

#### **Répartition de l'enveloppe par priorités**

A l'inverse de la DETR ou de la DPV, pour lesquelles il existe des critères d'éligibilité en fonction des caractéristiques de la collectivité (taille notamment), toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL.

En revanche, les projets financés par la DSIL doivent concourir à la réalisation de l'une des grandes priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du CGCT :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Opérations s'inscrivant dans un contrat de ruralité concourant à l'accessibilité des services et des soins, développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

En 2020, la DSIL a été majoritairement allouée à des projets inscrits dans les priorités suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables (16,73 % du montant et 21,5 % des projets) ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics (14,87 % du montant total et 19 % des projets) ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (13,96 % du montant total et 9,22 % des projets) ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (12,11 % du montant total et 9,42 % des projets).

Près de 37% de l'enveloppe de DSIL ont été mobilisés pour financer les opérations inscrites dans le cadre des contrats Etat-collectivités

La gestion déconcentrée de la DSIL permet aux préfets de s'adapter aux spécificités locales et d'affecter leurs crédits en fonction des besoins des territoires. Certains ont ainsi privilégié la redynamisation des villes moyennes dans le cadre du dispositif Action Coeur de Ville qui s'est largement déployé dans différents territoires. D'autres ont pu soutenir des projets dans le cadre du volet territorial du contrat de plan Etat Région ou encore de pactes territoriaux (engagement de rénovation du bassin minier ; plan particulier pour la Creuse).

Sur les 541,79 millions d'euros d'AE de la DSIL consommées au 31 décembre 2020, plus de 199,89 millions d'euros ont été mobilisés pour financer des projets s'inscrivant dans le cadre de contrats Etat-collectivités (soit 36,9% de l'enveloppe). Au total, ces subventions ont profité à 1 118 projets figurant dans des contrats, sur 3 568 projets ayant bénéficié d'une subvention DSIL cette année (soit 31,3% des projets).

[Pour en savoir plus](#)

## CULTURE

### Capitale européenne de la culture

#### Lancement de la procédure pour devenir capitale européenne de la Culture en 2028

Le ministère de la Culture, en charge de l'organisation de la procédure de désignation de la ville française qui sera capitale européenne de la Culture en 2028, annonce la publication du décret et de l'avis de concours ainsi que l'ouverture de l'appel à candidatures. En France, le programme a concerné les villes suivantes : Paris en 1989, Avignon en 2000, Lille en 2004 et Marseille-Provence en 2013. En 2028, une ville française sera de nouveau à l'honneur, ainsi qu'une ville de la République Tchèque. L'organisation des capitales européennes de la Culture est une initiative de l'Union européenne. Conçue pour sauvegarder et promouvoir la diversité des cultures en Europe, mettre en valeur les traits caractéristiques qu'elles partagent et renforcer le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun, cette initiative permet aux villes retenues de promouvoir leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers l'organisation d'expositions, de festivals et autres événements. La visibilité offerte par la labellisation européenne concourt à renforcer le rayonnement international et le tourisme culturel des villes lauréates. Elle favorise le renforcement et la promotion des acteurs culturels locaux, ainsi que l'accès de tous les citoyens à la culture. [L'appel à candidatures et le formulaire sont disponibles sur le site du ministère de la Culture.](#) Une réunion d'information à destination des villes candidates sera organisée au premier trimestre 2022.

## FINANCES



#### Finances des communes avec un QPV : des collectivités moins fragilisées par la crise

La DGCL vient de publier une étude sur les finances 2020 des communes avec un quartier dit « *politique de la ville* » (collection BIS n°161).

Selon cette étude :

- A taille identique les communes qui abritent un quartier qualifié de prioritaire au sens de la politique de la ville (QPV) dégagent une épargne brute plus faible et contractent un endettement plus fort que les communes sans QPV, si on les compare.
- Les communes avec QPV ont toutefois mieux résisté à la crise sanitaire de 2020 que les autres communes : les recettes générées par le tourisme, les redevances, les recettes tarifaires ou l'exploitation d'établissement culturels, sportifs etc. ont en effet manqué le plus aux communes disposant de tels équipements, à savoir les communes les plus touristiques ou ayant une population plus aisée qu'ailleurs. Les communes avec QPV, moins bien dotées en équipements de ce type, ont donc moins souffert de l'absence exceptionnelle de telles recettes pendant la crise sanitaire.

[Retrouvez le bulletin et les figures du BIS 161](#)

## SPORT



#### En 2025, la France accueillera la coupe du monde de rugby à XIII : priorité aux villes moyennes

Le 11 janvier dernier, la fédération française de rugby à XIII a annoncé que la France accueillera la coupe du monde en 2025, en présence notamment de Caroline Cayeux, présidente de *Villes de France* et de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires. Initialement prévu en Amérique du Nord, l'événement rassemblera sur cinq semaines quatre compétitions (fauteuils, femmes, hommes,

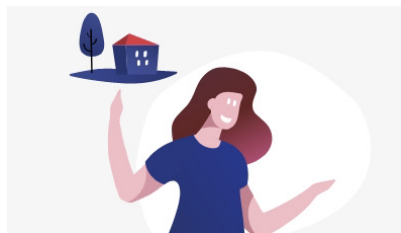
jeunes).

Surtout, l'originalité de la compétition reposera sur sa dimension territoriale. En effet, pour accueillir les 128 matchs, ce sont 40 villes hôtes qui seront sélectionnées d'ici la fin de l'année 2022 auxquelles il faut ajouter des villes qui serviront de camps de base aux équipes.

Grâce à un partenariat entre l'ANCT et la Fédération française de rugby à XIII, les villes moyennes accueilleront 90% des matchs. A ce jour, 38 villes ont déjà postulées dont 22 bénéficient du programme Action Cœur de Ville.

Au-delà du développement de cette discipline, l'organisation de la coupe du monde doit servir d'accélérateur pour nos territoires tant économiquement que socialement grâce aux retombées directes et indirectes. Un événement qui se verra également populaire, le prix moyen des places étant inférieur à 30€.

## HABITAT



### Lancement du service de la rénovation de l'habitat « France Renov' »

Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée chargée du Logement, et Thierry Repentin, Maire de Chambéry et Président de l'Anah, ont présenté le 12 janvier 2022 France Renov', le service public de la rénovation de l'habitat. La plateforme France-renov.gouv.fr est désormais en ligne pour informer, guider et orienter les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Les ménages disposent également d'un numéro de téléphone unique pour contacter un conseiller France Renov' (0 808 800 700). Une campagne de communication sera lancée le 17 janvier pour faire connaître ce nouveau service public. En 2022, Mon Accompagnateur Renov' s'appuie sur le réseau des opérateurs de l'Anah et des Espaces Conseils France Renov'. Il s'étendra dès 2023 à de nouveaux acteurs agréés afin de permettre à tous de bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'ainsi favoriser la concrétisation des projets les plus ambitieux.

En savoir plus :

- [Le dossier de presse France Renov'](#)
- [Le communiqué de presse](#)

## CULTURE



### La FNCC propose deux nouvelles formations ce trimestre

La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) organise deux sessions de formation en ligne qui pourront intéresser les élus des villes moyennes et de leurs EPCI. Pour le bon déroulement de la session le nombre de participants est limité à 15.

- La première se tiendra le 27 janvier de 18 h à 20 h ayant pour thème « *Le "hors les murs", un outil structurant des politiques publiques des collectivités locales* », avec le témoignage de Fabien Le Guernevé, Maire-adjoint à la culture et au patrimoine de Vannes et vice-président de la FNCC. En allant au contact direct de toutes et tous, le « *hors les murs* » a toujours répondu à une nécessité de démocratisation de la culture et à une volonté de faire davantage participer les institutions culturelles à la vie de la cité. La pandémie a mis au centre des préoccupations cette modalité de l'action culturelle qui favorise le travail en transversalité des équipements et investit l'espace public. Au-delà de sa réponse conjoncturelle à une situation de crise sanitaire, qu'apporte de spécifique le « *hors les murs* » au projet politique culturel ? Quels peuvent en être les divers dispositifs ? Sur quelles logiques (de cibles, de territoires, d'offres, d'évaluations) peut-on s'appuyer ? Quelle méthodologie mettre en place selon les différents territoires ? Comment favoriser de nouveaux publics des programmations hors les murs ?

- La seconde session est programmée le mardi 22 mars de 10 h à 12 h, avec le témoignage d'Hervé Reynaud, Maire-adjoint chargé de la culture, du patrimoine historique et du dialogue interculturel de Mâcon, membre du Conseil d'administration de la FNCC. Elle a pour titre « *Élu, quelle place pour la culture dans la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ?* ». Face au déclin d'attractivité des centres-villes, une réelle ambition tant locale que nationale pour leur revitalisation s'est développée, notamment via les dispositifs "Action Cœur de Ville" ou "Petites villes de demain". Cette ambition, centrée au départ sur les commerces, l'habitat et les mobilités, mobilise de plus en plus largement la dimension culturelle de l'action publique. Cette formation abordera les questions suivantes : comment intégrer la dimension culturelle dans le projet de revitalisation du centre-ville ou centre-bourg ? Comment articuler acteurs publics (bibliothèques, conservatoires, scènes, musées...) avec acteurs privés (cinémas, librairies, galeries, voire bars, restaurants...) ? Comment travailler entre services et entre élus des différentes délégations ? Quelle place pour l'art et la culture dans l'espace public ?

[En savoir plus](#)

Édité par Villes de France  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication  
Gil Avérus  
Directeur délégué  
Jean-François Debat

Rédacteur en chef  
Guillaume Ségala  
Rédaction  
Céline Juteau, Armand Pinoteau,  
Margaux Beau, Arthur Urban  
Secrétariat  
Anissa Ghaidi